

ETABLISSEMENT PASSEPORTS

OBLIGATION DE PRENDRE RENDEZ-VOUS AU PREALABLE
(PRISE D'EMPREINTES OBLIGATOIRE A PARTIR DE 12 ANS)

Tous les documents qui vous sont demandés doivent être présentés en **ORIGINAL**
Remplir pré-demande sur le site www.ants.gouv.fr ou Cerfa n°12100*02 (majeurs) / n°12101*02 (mineurs)

1. PASSEPORT MAJEUR

- **2 photographies de moins de 6 mois** (normes ISO/IEC 19794-5-2005, Ministère de l'Intérieur)
- **Passeport** (ou carte d'identité si 1^{ère} demande ou perte)
- **Copie d'acte de mariage** s'il y a un nom d'épouse à ajouter
- **Déclaration de perte ou de vol** s'il y a lieu
- **Copie intégrale d'acte de naissance ou extrait avec filiation de moins de 3 mois si CNI ou passeport périmés** depuis plus de 5 ans.
- **Justificatif d'adresse** (facture de téléphone, EDF, Gaz, quittance de loyer établie par une agence, ... de moins de 3 mois, ou échéancier, ou avis d'imposition – **obligatoire en cas de perte ou de vol.**
⇒ Si le demandeur est hébergé : **un justificatif de domicile, une attestation d'hébergement et une pièce d'identité de l'hébergeant.**
- Eventuellement justifier de sa nationalité française.
- **Timbre fiscal de 86 € à acheter au bureau de tabac, au Trésor Public ou timbre dématérialisé**
 - **PASSEPORT D'URGENCE : Exclusivement sur rendez-vous à la Préfecture.** Les demandes seront adressées **exclusivement** par courriel à l'adresse suivante : pref-passeports-temporaires@haute-garonne.gouv.fr ou par fax au 05 34 45 35 16 accompagnées des éléments relatifs à l'identité du demandeur, de ses coordonnées téléphoniques et électroniques ainsi que des justificatifs de l'urgence.

2. PASSEPORT MINEUR : Idem que pour passeport majeur avec en supplément

- **Carte d'identité ou passeport des deux parents**
 - Si parents divorcés ou séparés, fournir le **jugement de divorce ou de séparation** avec l'autorité parentale. Il est préférable que dans ce cas les deux parents autorisent l'établissement du passeport au nom de l'enfant.
 - En cas de garde alternée, fournir le justificatif de domicile des deux parents.
- **Timbre fiscal à acheter au bureau de tabac, au Trésor Public ou timbre dématérialisé :**
 - Moins de 15 ans : **17 €**
 - Entre 15 et 18 ans : **42 €**

HORAIRE OUVERTURE MAIRIE : Lundi – Mercredi – Jeudi – Vendredi : 9h00 – 12h30 / 14h00 – 17h00

Mardi : 9h00 – 12h30 / 14h00 – 19h00

☎ 05.61.37.66.00

LE PASSEPORT DEVRA ÊTRE RETIRE DANS LES 3 MOIS SUIVANT SON ETABLISSEMENT

PASSE CE DELAI IL SERA DETRUIT (Art. 12 du décret n°2005-1726 du 30 décembre 2005 relatif aux passeports)